



SUPPLÉMENT
N°989
Août 2021



SPÉCIAL
STAGIAIRES

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



DROITS

RESPONSABILITÉ

DEVOIRS

FORMATION

STAGE

SYNDICALISATION

MÉTIERS

L'ANNÉE DE STAGE

TES DROITS

TA FORMATION

UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu arrives presque au terme d'un parcours de formation pour devenir enseignant.e d'EPS, un métier indispensable pour une société dynamique et solidaire. Alors que les besoins sont importants en EPS, le nombre de postes au CAPEPS reste trop faible. Le SNEP-FSU porte en permanence la bataille des postes : dans les établissements, les instances et auprès des ministres successifs, et a demandé encore début juillet 2021, l'ouverture d'une liste complémentaire pour les CAPEPS externe et interne 2021 car nous estimons les besoins de recrutement à 1 500 postes. C'est une nécessité pour une EPS de qualité !

UNE PROFESSION MOBILISÉE LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE : LA BASE DE NOTRE MILITANTISME

Ce sont 790 stagiaires (tous concours confondus sauf agrégation interne) que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteurs mobilisés. Avec les formateurs, ce sont donc plus de 1 500 enseignants d'EPS qui seront directement préoccupés par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples et la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année du stagiaire qui



n'a pas encore validé son M2. Si tu rencontres des difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur et à en informer les militants du SNEP-FSU qui suivent ce dossier toute l'année : la solidarité professionnelle est la base de notre militantisme.

DES MILITANTS À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année. Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un interlocuteur qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR

Les stagiaires sont les futurs acteurs de la discipline. Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, futur.e syndiqué.e tu devieras... voire peut être futur.e militant.e du SNEP-FSU. N'hésite pas à participer aux stages que le SNEP-FSU te proposera, que ce soit sur des contenus pédagogiques, sur la sécurité ou la responsabilité, ou la formation syndicale. Ils sont de droit : chaque agent, syndiqué ou non, a droit à 12 jours de congé par an pour formation syndicale sans perte de traitement. Des droits qu'il faudra apprendre et faire vivre. ■

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2021-2022

- 17 heures de cours + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréats justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement de la discipline (au moins 1 an et demi sur les 3 dernières années).
- 8 à 9 heures de cours sur l'année + 3 heures d'AS indivisibles au premier semestre, pour les lauréats des concours externe ou interne et les candidats en renouvellement.
- 7 à 8 heures + 3 heures d'AS indivisibles au premier semestre, pour les lauréats de l'agrégation externe (uniquement les lauréats non enseignants d'EPS titulaires précédemment).

Pour le SNEP-FSU, le service à mi-temps n'est qu'une étape avant d'obtenir satisfaction avec le retour à un service à tiers temps pour tous. Cette revendication

est rappelée à chacune de nos audiences avec le ministère.

Les textes précisent d'éviter : "l'affectation sur des postes spécialisés ou sur les établissements les plus difficiles", "la prise en charge de plus de 2 niveaux de classe", enfin, "que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires". Nous te conseillons d'être très vigilant sur les HSA, car les stagiaires ont des difficultés, quand ils en ont, à se les faire payer ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année assez compliquée.

Les stagiaires à mi temps doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'INSPE.

Les stagiaires à plein temps se verront proposer, par l'INSPE, des formations adaptées, afin de tenir compte des besoins de formation. Une commission réunie en début d'année déterminera, individuelle-

ment, ces besoins de formations. Cela reste à la fois très flou et d'une grande complexité.

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU. ■

A LIRE : circulaire n° 2014-080 au B.O. N° 25 du 19/06/2014 complétée par la circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015 ; Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SOMMAIRE

UNE ANNÉE QUI COMPTE P.2

- Conditions de stage

ÉDITO P.3

- Face à une rentrée compliquée, ne pas rester seul.e !

ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND P.4

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION P.5

- Indemnités de formation et frais de déplacements

LE SPORT SCOLAIRE, PARTIE INTÉGRANTE DU MÉTIER D'ENSEIGNANT D'EPS P.6

SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ : CONSEILS AUX JEUNES COLLÈGUES P.7

POURQUOI ES-TU LÀ ? PARCE QUE... NOUS NOUS BATTONS ! P.8-9

TEXTES OFFICIELS P.10-11

- Accompagner sa pratique
- Se défendre
- Ton calendrier 2021-2022

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2021-2022 P.12



BON À SAVOIR : LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT FONDAMENTAL !

- L'article 6 de la loi du 13/07/1983 modifiée par la loi du 06/08/2019 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses (...) »
- L'article 8 de ladite loi rappelle : « Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires ».

Être syndiqué-e est donc un droit qui ne supporte aucune discrimination.



Édito

FACE À UNE RENTRÉE COMPLIQUÉE, NE PAS RESTER SEUL.E !

Le SNEP FSU te félicite de ta réussite au concours, rendue d'autant plus compliquée par la crise sanitaire et ses nombreux impacts, notamment sur les pratiques sportives.

Même si nous souhaiterions vivement que l'année 2021/22 se déroule de manière plus sereine que l'année 2020/21, ton entrée dans le métier risque de se faire dans des conditions particulières et sera soumise aux aléas du contexte sanitaire. Celui-ci a fortement impacté l'enseignement de l'EPS ces deux dernières années : conditions de travail, APSA enseignées, travail collectif... Les professeurs d'EPS ont été les champions de l'adaptabilité et de l'inventivité, mais il ne faudrait pas que cette situation perdure. Pouvoir enseigner toutes les APSA, donner le goût de pratiquer à tous les élèves et les faire réussir, voilà ce qui nous tient à cœur !

Mobilisé sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail, équipements, ...), comme sur des luttes plus générales (école, formation des enseignants, salaires, retraites, ...), le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Avec ses 10 000 syndiqués et ses 84 % aux dernières élections professionnelles, il est un syndicat reconnu par la profession depuis fort longtemps.

Les militants du SNEP-FSU, tous et toutes enseignant.e.s d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération, ...), conseils lors des mutations, questionnements sur le métier,...

Plus nous sommes nombreux, plus nous jouons collectivement, plus nous pourrons peser ! Alors rejoins-nous dès le début de l'année. Le SNEP-FSU sera toujours là pour la profession. N'hésite surtout pas à faire appel à lui.

✉ coralie.benech@snepfusu.net

Ce bulletin a été préparé par :



Coralie Benech



Didier Blanchard



Julien Giraud



Alain de Carlo



Nathalie François



Jean-Paul Tournaire



ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous les élèves ! C'est le défi quotidien du professeur d'EPS. C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture. Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

DES SITUATIONS DIFFÉRENTES, UNE FORMATION

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers et retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP-FSU revendique pour tous les stagiaires un tiers de temps de service devant élèves. L'absence de cadrage national fait que les formations sont différentes d'un INSPE à l'autre. Mais il y a un point commun : avec un mi-temps dans un établissement, l'année de formation est chargée parce que le temps est trop contraint, que tu aies ou non validé ton master.

Un accueil est prévu fin août par les rectorats et les INSPE. Ces journées représentent le premier contact avec les inspecteurs et formateurs. Le SNEP-FSU demande qu'elles soient rémunérées : ce sont de vrais temps de travail qui interviennent avant le début du contrat (affectation au 01/09/2021) !

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET ASSOCIATION SPORTIVE (AS) PRIORITAIRES

Compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que celle-ci soit en priorité une formation au métier, ancrée sur l'enseignement/apprentissage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'AS, mission importante du professeur d'EPS. Les formations du tronc commun doivent tenir compte des acquis pendant le cursus en STAPS et doivent s'appuyer sur la discipline et non sur des grands discours généraux, communs à tous les stagiaires de toutes les disciplines.

DEUX TUTEURS

- **Un tuteur de terrain** est un collègue d'EPS volontaire, expérimenté, rémunéré, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien (ce qui n'est pas évident quand ce collègue est prévenu au dernier moment ou qu'il enseigne dans un autre établissement). Tu peux assister aux cours de ton tuteur et réciproquement.
- **Le tuteur INSPE** est un formateur ou formatrice de l'INSPE ou de l'UFR. Ces deux tuteurs doivent se concerter et assurer le suivi de mémoire. Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur qui, non seulement transmet la culture professionnelle, mais aussi la culture de défense et de valorisation de la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le stagiaire. La fonction du tuteur est d'abord de former, mais il devra également évaluer. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation. Le SNEP-FSU demande une réelle formation pour les tuteurs, notamment sur des modalités d'évaluation les plus formatives possibles. Nous demandons que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur puissent être aidés. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier, si besoin, de visites de tuteurs différents. En cas de problème, ne pas hésiter à contacter le SNEP-FSU. ■

Mail : stagiaire@snefpsu.net

Pour plus de renseignements ou informations, voir la rubrique stagiaires sur le site du SNEP-FSU :

<http://www.snefpsu.net/stagiaire/index.php>

Rubrique pour les tuteurs :

<http://www.snefpsu.net/stagiaire/tuteurs.php>

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Note de service 2015-055 du 17 mars 2015, parue au BO n°13 du 26 mars 2015, modifiée et complétée par la note de service 2016-070 du 26 avril 2016.

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants (rapports établis par les tuteurs d'INSPE et de terrain, chef d'établissement) :

- membre d'un corps d'inspection en lien avec le tuteur,
- chef d'établissement,
- directeur de l'INSPE (tuteur universitaire).

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.

CE QUE TU DOIS SAVOIR

RESPONSABILITÉ :

La formation à l'INSPE est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateurs et inspecteurs. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement.

INÉGALITÉS :

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'Académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur, alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous les stagiaires soient soumis aux mêmes modalités d'évaluation.



MISE EN GARDE :

Temps plein ou mi-temps avec obligation de passer le master 2, l'année de stage est difficile et souvent chargée, en termes de travail à fournir. Nous te conseillons d'être vigilant et d'exiger collectivement un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc. Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateurs et tuteurs le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

AIDES ET CONSEILS :

Reste attentif aux remarques et différents rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du ministère, des rectorats, pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre : soit elle est versée automatiquement, soit tu declares des frais de formation (cette deuxième possibilité a été obtenue grâce aux interventions de la FSU, auprès du ministère). **En faire la demande dès la fin août.**

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Décret n°2014-1021 paru le 10/09/2014

Tu peux en bénéficier :

« Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Selon les académies, des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 100 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Si tu es très éloigné de l'INSPE, nous te conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

En pratique, l'indemnité permet un versement régulier, mais celle-ci se révèle fort inéquitable pour les stagiaires très éloignés de leur INSPE.

2. POUR LES STAGIAIRES À PLEIN TEMPS :

Tu n'es pas concerné par l'IFF.

Pour les journées de formation, il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

Tu devras fournir toutes les pièces justificatives (facture abonnement, péage, repas...). Ces pièces seront à renvoyer chaque mois par l'intermédiaire du service d'intendance de ton établissement.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFP du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50 %). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement. ■

LE SPORT SCOLAIRE,

partie intégrante du métier d'enseignant d'EPS

Les professeur·es d'EPS ont un statut particulier qui précise qu'ils enseignent l'EPS (et seulement l'EPS), mais aussi « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) pour 3 heures forfaitaires par semaine (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

L'existence du sport scolaire est une spécificité française, résultat d'un choix politique historique (1945) de faire de celui-ci un élément du service public d'éducation. Son organisation lui confère une originalité, enviable, dans le paysage européen.

LES AS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Pour nombre d'élèves, les AS sont les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire (c'est encore plus vrai dans les zones rurales et les zones d'éducation prioritaire). La pratique entre pairs, l'encadrement par des enseignant·es qui les connaissent, le coût mo-

dique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Certaines AS sont organisées par APSA, d'autres autour de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « traditionnelles », mais aussi challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires 18/08/2010, 21/03/2016).

LE SNEP-FSU A « LE SPORT SCOLAIRE AU CŒUR »

La promotion, la défense, la transformation du sport scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations parce que :

- l'offre du sport scolaire représente un « plus » en terme d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certain·es élèves, un facteur de réussite scolaire
- il participe à la vie de l'établissement
- il offre des formes de pratiques en mixité, invente des modalités de pratiques et de rencontres pour intégrer tous les élèves y compris celles et ceux en situation de handicap, forme des jeunes officiel·les (juges, arbitres, secouristes, coachs, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur.

Les stagiaires ont un forfait de 3h d'AS dans leur service mais uniquement au 1^{er} semestre (circulaire 2014-080) afin de respecter le temps de formation de l'année de stage. Le SNEP-FSU revendique qu'elles et ils conservent le forfait de 3h d'AS toute l'année avec l'abaissement du volume horaire d'enseignement.

Le projet de l'UNSS s'appelle le Plan National de Développement du Sport scolaire (PNDSS). Il est établi pour 4 ans. Le PNDSS 2020-2024 est décliné dans les académies et départements. Le SNEP-FSU siège dans toutes les



instances de l'UNSS du niveau départemental au niveau national. Il participe ainsi activement aux projets du sport scolaire.

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. N'hésite pas à y participer.

Sport Scolaire et COVID

Plus encore que l'EPS, les activités du sport scolaire ont été particulièrement perturbées. En 2020-2021, l'UNSS a connu une baisse de 38 % de licencié·es. Il n'est pas rare que dans certaines AS, particulièrement en lycées, la baisse ait été de 50 % voire plus. Très peu d'événements en présentiel basés sur des activités sportives ont pu être organisés et les élèves, comme les enseignant·es d'EPS, n'ont pas adhéré aux projets distanciels proposés par l'UNSS (tests santé, remise en forme, ...).

La rencontre inter-établissements, basée sur des activités sportives et artistiques, est au cœur de l'UNSS et de la motivation des élèves. Pour le SNEP-FSU il est essentiel de relancer cette dynamique dans les districts dès la rentrée, pour inciter les élèves à s'inscrire à l'AS et participer aux entraînements et rencontres.

Pour toutes les questions sur le sport scolaire, prends contact avec la·le responsable stagiaire académique du SNEP-FSU. ■

Retrouve toutes les actus du sport scolaire sur notre site : <http://www.snefsu.net/sportsco/index.php>

Les chiffres de l'UNSS en contexte

“ ORDINAIRE ”

2^{ème} fédération sportive en nombre de licencié·es.

+ d'1 million d'élèves (41.5 % de filles licencié·es dans les 9 320 AS)

23,5 %

Moyenne des élèves du 2nd degré (28 % en collège, 14 % en lycée et 16 % en LP)

25 %

de jeunes officiels· du district à l'international

+ 100

APSA différentes proposées

250 000

rencontres et événements organisés

185

cadres UNSS

700

districts UNSS : regroupement d'établissements proches pour multiplier les rencontres

SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ :

Ce qu'on ne vous a pas forcément dit...

SURVEILLANCE EFFECTIVE VIGILANCE - RESPONSABILITÉ

Quand les élèves entrent dans l'établissement, la responsabilité du service public (donc du professeur) se substitue à celle des parents ; cela en termes de surveillance et de sécurité, donc de responsabilité pendant le cours.

Par surveillance, il ne faut pas nécessairement entendre l'obligation de conserver en permanence les élèves sous les yeux, mais avoir une présence active et vigilante. Certains chefs d'établissement ont tendance à se focaliser sur l'idée qu'il faut voir ses élèves. Si c'était le cas, un certain nombre d'APSA seraient impossibles ! La surveillance effective suppose d'avoir organisé l'activité des élèves, à savoir la reconnaissance de l'espace utilisé, ses limites, les consignes de sécurité (si possible écrites), la procédure d'alerte en cas d'accident, etc.

C'est ainsi que dans l'éventuelle déclaration administrative d'accident, le professeur doit répondre à deux questions : « A-t-il vu l'accident se produire ? », la réponse pourra être NON, mais à « Était-il en surveillance effective ? », OUI !

LA GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX

Dans certains établissements, il est demandé aux familles de présenter prioritairement le certificat médical relatif à une inaptitude d'élève à l'administration, la vie scolaire, ou encore l'infirmier-e. Cela multiplie les risques d'oubli alors que la circulaire du 17.05.1990 précise que celui-ci s'adresse directement et prioritairement à l'enseignant d'EPS qui doit immédiatement en tenir compte pour adapter son enseignement. Il faut donc être très vigilant sur cette question et faire inscrire cette disposition dans le règlement intérieur de l'établissement.

LES DÉPLACEMENTS RÉGULIERS

Lors des déplacements à la piscine, au gymnase, les consignes de sécurité doivent être systématiquement rappelées aux élèves : marcher groupé sur le trottoir, s'arrêter aux croisements, etc. Pour plus de détails, voir la circulaire du 25 octobre 1996.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de l'AS, les responsabilités de l'enseignant sont de même nature à ceci près que la participation des élèves étant volontaire, il pourra y avoir une plus grande liberté d'organisation, d'adaptation à la diversité des situations. Les familles devront cependant être informées des conditions d'organisation de l'AS lors de la prise de licence.

LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

D'une façon générale, le professeur est considéré comme un professionnel de l'activité. A ce titre, il se doit de vérifier le matériel qu'il utilise. Cela correspond à « l'obligation générale de sécurité ». Il ne doit pas utiliser du matériel qui ne serait pas en état de fonctionnement normal. S'il constate une défectuosité, il faut la signaler, par écrit au chef d'établissement.

Deux cas font l'objet d'un texte spécifique :

- les cages et buts de sports collectifs, dont la solidité et la fixation sont réglementées par le décret du 18 avril 2016. Un conseil : chaque fois que le professeur entre dans un espace où se trouvent des cages et buts, il doit les vérifier de façon manuelle et visuelle.
- les équipements de protection individuelle (EPI) d'escalade (cordes, baudriers...) doivent être contrôlés régulièrement.

LES ACTIVITÉS

Les circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 définissent les « diligences normales » qui s'imposent à l'enseignant. Elles ont été élaborées à partir de jurisprudences suite à des accidents. Sont abordées les exigences de consignes adaptées au niveau et à l'âge des élèves, au comportement « agir en bon père de famille », les risques liés à la nature des APSA, aux conditions matérielles... Statutairement le professeur d'EPS est qualifié pour enseigner toutes les activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement). Mais un professeur d'EPS peut ne pas s'estimer compétent dans une activité particulière. Seul le professeur peut estimer s'il est compétent (ou l'IPR) mais pas le Chef d'Etablissement (CE).

NATATION

La circulaire du 22 août 2017 a supprimé toute norme d'encadrement, considérant que la natation est une activité comme une autre, ce qui est faux (problèmes du milieu, des représentations, etc...). Cela met en difficulté les enseignants pour maîtriser en même temps les exigences de qualité et de sécurité dans leur enseignement. L'équipe EPS doit elle-même définir ses besoins en encadrement et les présenter au CE.

APPN

Ces activités se déroulant dans un environnement instable, elles nécessitent des mesures particulières de sécurité (Circulaire n° 2017-075 du

19.04.2017). Malgré des amendements obtenus par le SNEP-FSU, ce texte reste encore trop prescriptif (par ex l'annexe escalade), et marqué par des injonctions. Le professeur concepteur doit intégrer les exigences de sécurité dans ses choix pédagogiques face à des situations changeantes. En escalade, la question des effectifs est centrale et doit donner lieu à des interventions pour obtenir des moyens supplémentaires d'encadrement.

DANS LES VESTIAIRES

Pour des raisons de discipline et de sécurité, le professeur devra intervenir, à condition qu'il respecte le principe d'« avertissement » (qui permet d'éviter des dérapages et des ambiguïtés). Concrètement, le professeur doit avertir les élèves qu'en cas de problème, il devra intervenir. C'est le même principe qui doit être appliqué pour les parades en gymnastique. Il faut expliquer préalablement aux élèves la nécessité de la parade, pour des raisons de sécurité.

VIOLENCES - CONFLITS

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel de consigner les faits le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter, des témoignages et données indiscutables (courriers, courriels, témoignages, certificats médicaux...). Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace. ■

**Le SNEP-FSU organise
des stages sécurité - responsabilité :
ne les ratez surtout pas !**



POURQUOI ES-TU LÀ ?

Une profession marquée par les luttes pour défendre et développer la discipline, le sport scolaire, les services publics... L'histoire de l'EPS est indissociable de l'action de toute une profession !

UNE DISCIPLINE MENACÉE... ?

1978 : Plan Soisson : aucune création de poste au CAPEPS et forfait du sport scolaire abaissé à 2 heures.

1980-90 : les « Aménagements du temps de l'enfant » ouvrent l'EPS aux intervenants sportifs.

2000 : le rapport Leblanc attaque le sport scolaire.

2005 : Fillon : mise en place du Socle commun sans EPS et tentative de rendre l'EPS facultative au DNB.

2006 : Effondrement des recrutements : 400 postes au CAPEPS.

2007 : De Robien instaure le forfait AS « optionnel ».

2008 : Accompagnement éducatif sportif.

2009 : Chatel : « cours le matin, sport l'après midi ».

2007-12 : Durant la mandature de Sarkozy, 2 000 postes EPS sont supprimés, explosion du recours à la précarité.

2015 : Belkacem : réforme du collège et tentative de remise en cause des 4H d'EPS ; au DNB l'EPS n'est plus évaluée en tant que telle, des nouveaux programmes « vides de sens ».

2017-18 : Baisse de 21% du nombre d'admis au CAPEPS externe (de 800 à 630).

2018-2019 : Suppression de l'enseignement d'exploration et des options de complément en lycées.

2019 : Réécriture des programmes lycée et LP qui les vide de sens et lancement de l'opération « cours le matin, EPS et Sport l'après-midi » qui brouille un peu

plus la place et le sens de l'EPS et du Sport Scolaire. Manque de recrutement et recours massif à la précarité.

2020 : Baisse des horaires EPS en LP, fin des référentiels nationaux pour le Bac, apparition du 2S2C qui permet aux animateurs sportifs d'intervenir sur le temps scolaire.

Sans cesse, la place et les contenus de l'EPS, du sport scolaire dans le service public d'éducation n'ont cessé d'être remis en cause, en cherchant à les réduire, les externaliser ou encore à les « dénatuer ».

Pourtant, ils sont bien vivants et d'autres pays nous les envient. ■

MAIS TOUJOURS LÀ,... GRÂCE À UNE PROFESSION EN PERMANENCE COMBATIVE, EXIGEANTE, QUI PORTE DES ALTERNATIVES !

1981 : INTÉGRATION de l'EPS à l'Education Nationale, forfait UNSS qui revient à 3H mais par une « simple circulaire », création de l'Agrégation (1983), arrêt des recrutements des Professeurs adjoints, sont le fruit des luttes historiques menées depuis 1974.

1996 : Obtention de la quatrième Heure en 6^{ème}.

2005 : « Pas d'éducation sans EPS » 450 000 signatures ont mis en échec la tentative d'optionalisation de l'EPS au Brevet des collèges (projet Fillon).

2006 : Augmentation des postes au CAPEPS grâce aux actions des étudiants STAPS (montée à vélo sur Paris...)

2006-07 : « Abrogation des décrets De Robien » une journée de grève efficace et des actions pendant la campagne présidentielle (mars 2007) ont permis l'abrogation des décrets qui remettaient gravement en cause le Sport scolaire et entraînaient une chute du recrutement.

2009-12 : Malgré le « travailler plus pour recruter moins » que prône le gouvernement, les mobilisations

dans les établissements contre les heures supplémentaires et les suppressions de postes ont permis la **réouverture du CAPEPS interne et réservé** et l'augmentation des postes au CAPEPS externe (de 400 à 450, puis 560, 660) ainsi que l'ouverture d'un CAPEPS « exceptionnel » en 2013.

2012 : Ces luttes ET interventions constantes contribuent aux 55 000 créations de postes à l'Education Nationale et un plan pluriannuel de recrutement sur 5 ans.

Mai 2014 : « le décret sport scolaire » qui ré institue le « forfait » de 3h dans les services de tous les enseignants d'EPS (Professeurs, Agrégés, Chargés d'enseignement, TZR et contractuels).

Août 2014 et avril 2015 : Les obligations de service sont confirmées de manière hebdomadaire et les coordinations EPS et Districts UNSS sont enfin reconnues par Décrets.

2013-2017 : Le nombre de postes au CAPEPS externe a doublé et s'était stabilisé à 800 avant la nouvelle baisse de 2018.

2016 : Avec « PPCR » une première étape de revalorisation de la carrière dans laquelle tu arrives est amorcée, même si elle est insuffisante.

1^{er} septembre 2017 : l'augmentation de salaire net annuel pour un stagiaire EPS représente 237 € et 410 € l'année suivante de « Néo-Titulaire ».

2016-17 : Le SNEP-FSU propose des programmes Alternatifs en EPS au collège (cf bulletin spécial).

2019-2020 : Le SNEP-FSU mène campagne pour le renforcement de l'EPS, du sport scolaire et du sport en France.

2020-2021 : Le SNEP-FSU met en place la première « Semaine de l'EPS » pour valoriser la place de l'EPS en France, lutter contre la sédentarité et les inégalités. L'écho médiatique est énorme et de nombreuses questions pour renforcer la place de l'EPS (recrutement...) sont posées au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Une spécialité « EPS » est créée en Lycée, ainsi qu'un bac professionnel « métiers du sport » (mais avec pas assez de moyens)... ■

Si tu peux entrer dans le métier d'enseignant d'EPS c'est parce que les luttes de la profession avec le SNEP-FSU maintiennent la nécessité d'une EPS obligatoire à l'École, encadrée par des professeurs qualifiés de la fonction publique d'Etat.

Bienvenue donc dans ce beau métier, enthousiasmant mais aussi sous tensions permanentes. Métier qui se construit avec la profession et son syndicat le SNEP-FSU, les étudiants en STAPS, les élèves et leurs parents...

A ton tour d'être un acteur de ce mouvement, créateur de mobilisations et de conquêtes, en rejoignant le SNEP-FSU, organisation solide et reconnue, qui en est « la cheville ouvrière ». ■



PARCE QUE LES ENSEIGNANTS D'EPS AGISSENT COLLECTIVEMENT !

LE SNEP-FSU,
C'EST LE SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE !

**BIENVENUE AU
SNEP-FSU !**

*Un pied dans le Corpo :
Le SNEP-FSU te défend
individuellement
pour ta titularisation et...*

Grâce à plus de 500 Commissaires paritaires élus dans toute la France, le SNEP-FSU agit sur tous les aspects de la carrière (mutation, promotion, notation, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...) dès que tu débutes. Les militants et militantes du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Et en même temps, « tes droits » existent grâce « aux droits de tous définis par les statuts ». C'est cette logique de solidarité inscrite dans les textes que veut supprimer le gouvernement avec la loi de Transformation de la Fonction Publique. ■

*Un Pied dans le péda :
colloques en janvier et
mars 2020, travaux sur les
programmes EPS !
Le SNEP-FSU permet les
échanges pédagogiques
et organise le débat sur les
contenus de l'EPS*

Grâce aux stages « péda », aux événements nationaux comme les « EPSilliades » en 2010, le Colloque Sport Demain Enjeux Citoyen en avril 2012, le Manifeste de l'EPS, les Etats Généraux de l'EPS et du Sport Scolaire en 2013, le colloque « programmes » 2014 et « programmes alternatifs » en 2016, au bulletin national et à la revue ContrePied, le SNEP-FSU donne la parole aux acteurs du terrain, il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Il défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. Cela est essentiel, car de la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeurs concepteurs, fonctionnaires, qualifiés... ■

*Un SNEP-FSU
force de propositions
au cœur du métier !*

Le SNEP-FSU porte des propositions concrètes pour améliorer le métier. Pour une EPS et un sport scolaire de qualité, il est nécessaire d'avoir des équipements sportifs de qualité. Ainsi, le SNEP-FSU a édité 5 référentiels (gymnases, salles spécialisées, escalade, terrains extérieurs, piscine) qui détaillent concrètement ce qu'est une installation adaptée à l'EPS en prenant en compte les données techniques et écologiques⁽¹⁾. En mettant en commun les expériences des collègues EPS, mais aussi des clubs sportifs et des architectes, des installations « type SNEP » sortent de terre en France pour le bonheur des collègues et surtout des élèves. Mettre en synergie les énergies pour le métier et améliorer l'école et l'EPS nous permet collectivement d'avancer. **Une force considérable pour faire avancer la discipline et la profession : 83 % aux élections professionnelles** font du SNEP-FSU le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Ce sont près de 10 000 adhérent.es qui pèsent pour faire avancer nos revendications.

La FSU et Le SNEP :

Le SNEP est le 4^{ème} syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 22 syndicats de personnels de l'éducation, la recherche et la culture. 1^{ère} fédération à l'Education Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi, depuis 2011, la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'Etat. **Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions de l'éducation, du service public, des retraites, des salaires, de la protection sociale et participons au mouvement social.** ■

(1) une nouvelle publication du SNEP-FSU pour des installations éco-responsables paraîtra en septembre 2021

*Alors, le SNEP,
une assurance tous risques ?*

Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP-FSU sait que les attentes de la profession sont très fortes, mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans mobilisation, sans l'engagement actif de chacun.e.

“Agissons pour notre métier, pour l'EPS, renforçons le SNEP-FSU”... ■

Rencontre-le !

Dans le contexte singulier de cette année de stage, nous t'inviterons à nous réunir pour établir, ensemble, une réponse syndicale aux besoins que tu exprimeras. ■

*Droits syndicaux :
pars du bon pied... !*

Les fonctionnaires stagiaires ont exactement les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale.

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec vous. Cependant, régulièrement nous avons écho de situations où l'on tente de te dissuader de venir nous rencontrer. Si le SNEP-FSU estime que la qualité de l'enseignement est important, il estime tout aussi indispensable la formation à la citoyenneté de fonctionnaire et celle-ci s'accommode mal des pressions aboutissant à des formes de soumission ou d'auto censure en matière d'activité syndicale. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant.es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression. ■

**REJOINS-
NOUS !**

“
Se syndiquer,
ce n'est pas perdre son âme,
c'est au contraire être soli-
daire, s'enrichir, comprendre
qu'il faut être rassemblé
pour faire avancer le métier.
”

TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République		Loi n° 2013-595 du 08/07/2013
Organisation des enseignements dans les classes de collège		A. du 16/06/2017 - J.O. du 18/06/2017 A. du 19/05/2015 - J.O. du 20/05/2015
Dispositifs relais : Ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage	BO N°08 du 25/02/2021	C. du 19/02/2021
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Encart au BO N° 17 du 23/04/2015	D n° 2015-372 du 31/03/2015
Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)	BO N°30 du 26/07/2018 BO N°48 du 24/12/2015 BO Spécial N°11 du 26/11/2015	A. du 17/07/2018 - J.O. du 21/07/2018 A. du 08/12/2015 - J.O. du 22/12/2015 A. du 09/11/2015 - J.O. du 24/11/2015
Égalité des chances : Cordées de la réussite	BO N°32 du 27/08/2020	Instruction du 21/07/2020
Attestation scolaire « savoir-nager » Enseignement de la natation	BO N°30 du 23/07/2015 BO N°34 du 12/10/2017	D. n° 2015-847 du 09/07/2015 - J.O. du 11/07/2015 A. du 09/07/2015 - J.O. du 11/07/2015 C. n° 2017-127 du 22/08/2017
Modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet à compter de la session 2017	BO N°14 du 07/04/2016	NS n° 2016-063 du 06/04/2016 NS n° 2016-157 du 12/10/2016
Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège	BO N° 03 du 21/01/2016	D. n° 2015-1929 du 31/12/2015 A. du 31/12/2015 - J.O. du 03/01/2016 A. du 11/05/2016 - J.O. du 31/05/2016
Certificat d'aptitude professionnelle : Organisation et enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP Mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans Modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel Diplômes professionnels : Réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen Baccalauréat professionnel : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel Conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire et son modèle Mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire	BO N° 01 du 03/01/2019 BO N° 03 du 16/01/2020 BO N° 41 du 29/10/2020 BO N° 24 du 13/06/2019 BO N° 05 du 04/02/2021 BO N° 06 du 11/02/2021	A. du 21/11/2018 - J.O. du 20/12/2018 C. n° 2020-002 du 15/01/2020 A. du 20/10/2020 - JO du 22/10/2020. C. du 22/10/2020 A. du 19/04/2019 - J.O. du 21/05/2019 A. du 16/12/2020 - JO du 07/01/2021 NS du 20-1-2021
Certificat d'aptitude professionnelle et baccalauréat professionnel : Horaires des enseignements généraux et professionnels obligatoires dans les formations sous statut scolaire Programme d'enseignement d'EPS des classes préparant au CAP et au baccalauréat professionnel.	BO N° 12 du 21/03/2019 BO Spécial N° 5 du 11/04/2019	NS n° 2019-023 du 18/03/2019 A. du 03/04/2019 - J.O. du 09/04/2019
Diplômes professionnels : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation	BO N° 31 du 30/07/2020 BO N° 04 du 28/01/2021	C. du 17/07/2020 C. du 29-12-2020
Circulaire relative à l'unité facultative d'EPS au baccalauréat professionnel	BO N°42 du 12/11/2015 BO N°32 du 03/09/2015	C. n° 2015-180 du 10/11/2015 A. du 07/07/2015 - J.O. du 28/07/2015
Baccalauréat général et formations conduisant au baccalauréat technologique : Dispositions du Code de l'éducation relatives aux enseignements Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français - session 2021 Épreuves à compter de la session 2021 Organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 Nature et durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2021	BO N°17 du 25/04/2019 BO N°10 du 05/03/2020 BO N°30 du 25/07/2019 BO N°40 du 31/10/2019 BO N°14 du 04/04/2019 BO N°34 du 19/09/2019 BO N°29 du 19/07/2018 BO Spécial N° 6 du 31/07/2020	D. n° 2018-614 du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018 NS n° 2020-044 du 19/02/2020 NS n° 2019-110 du 23/07/2019 A. du 16/07/2018 - J.O. du 17/07/2018 A. du 11/11/2019 - J.O. du 20/10/2019 A. du 26/03/2019 - J.O. du 30/03/2019 NS n° 2019-042 du 18/04/2019 A. du 22/07/2019 - J.O. du 06/08/2019 A. du 22/02/2019 - J.O. du 21/03/2019 NS du 23/07/2020 A. du 17/07/2020 et J.O. du 28/07/2020
Lycées d'enseignement général et technologique : Enseignements de spécialité Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale et de la voie technologique - session 2021	BO N°32 du 06/09/2018 BO N°17 du 25/04/2019	NS n° 2018-109 du 05/09/2018 NS n° 2019-059 et n° 2019-060 du 18/04/2019
Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'EPS pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique Programme d'enseignement optionnel d'EPS pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique	BO Spécial N° 1 du 22/01/2019 BO spécial n°25 du 24/06/2021	A. du 17/01/2019 - J.O. du 20/01/2019 A. du 02/06/2021 - J.O. du 13/06/2021
Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive	"BO N°31 du 29/08/2019 BO N°7 du 16/02/2012"	"A. du 28/06/2019 - J.O. du 18/07/2019 A. du 21/12/2011 - J.O. du 13/01/2012"
Évaluation de l'éducation physique et sportive - Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation aux baccalauréats général et technologique	BO N°36 du 03/10/2019	C. n° 2019-129 du 26/09/2019
Baccalauréat général : Création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité Éducation physique, pratiques et culture sportives Programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives pour les classes de première et terminale de la voie générale	BO N° 15 du 15/04/2021 BO N° 25 du 24/06/2021	A. du 17/02/2021 - JO du 24/02/2021 A. du 02/06/2021 - JO du 13/06/2021.
Autorisation d'expérimentations relatives à un enseignement optionnel renforcé d'éducation physique et sportive en lycées général et technologique (pour une durée limitée à trois ans)	BO N°33 du 12/09/2019	A. du 22/07/2019 - J.O. du 03/08/2019
Programmes CPGE	BO Spécial N° 1 du 11/02/2021	
Livret scolaire - Baccalauréats général et technologique	BO N°18 du 30/04/2020	A. du 4/03/2020 - J.O. du 23/04/2020 A. du 17/06/2020 - J.O. du 5/07/2020
Développement du sport scolaire	BO N°31 du 02/09/2010	C. n° 2010-125 du 18/08/2010
Le sport scolaire		Statuts de l'UNSS D n°2015-784 du 29/06/15 (décret pris en Conseil d'Etat)
Association sportive		D 2009-553 du 15/05/2009, Code de l'éducation (art R 552-2) NS 87-379 du 1/12/1987, C 02-130 du 25/04/2002, C 10-125 du 18/08/2010, et NS 2016-043 du 21/03/2016
Licence UNSS et certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive	Loi de modernisation du système de santé BO N°18 du 30/04/2020	Loi n° 2016-41 du 26/01/16 Code de l'éducation art L 552-1 et L 552-4 C. du 10/04/2020
Sections sportive et sections d'excellences		
Pass Sport: Déploiement du dispositif en 2021	BO N°24 du 17/06/2021	Instruction ministérielle du 02/06/2021
Éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 : Mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER)	BO N°38 du 20/10/2016	C. n° 2016-153 du 12/10/2016
Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves	BO N°05 du 04/02/2016	C. n° 2016-008 du 28/01/2016
Éducation à la santé : Orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté	BO N°30 du 25/08/2016	C. n° 2016-114 du 10/08/2016
Éducation à la sécurité : Sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent	BO N°30 du 25/08/2016	Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24/08/2016
L'éducation à la sexualité	BO N°33 du 13/09/2018	C. n° 2018-111 du 12/09/2018
Renforcement de l'éducation au développement durable : Agenda 2030	BO N°36 du 24/09/2020	C. du 24/09/2020

SE DÉFENDRE

Statut des fonctionnaires stagiaires de l'état et de ses établissements publics		D. n°94-874 du 07/10/1994
Participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves	BO N°13 du 31/03/2016	D n°2014-460 du 07/05/2014 NS n° 2016-043 du 21/03/2016
Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré	BO N°18 du 30/04/2015	C. n° 2015-057 du 29/04/2015 Application des D. n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20/08/2014
Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)		C. n° 2015-058 du 29/04/2015 Application du D. n° 2015-475 du 27/04/2015
Documents obligatoires pour la pratique du sport en milieu scolaire : Conditions de dispense de l'épreuve EPS Surveillance des élèves Sécurité des élèves – pratique des APS		D. n°92-109 du 30/01/1992 C. n° 96-248 du 25/10/1996 NS 94-116 du 09/03/1994
Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS		D. n°88-977 du 11/10/1988 A. du 13/09/1989 C. n° 90-107 du 17/05/1990
Accidents scolaires : Information des parents lors des accidents scolaires	BO N°43 du 19/11/2009	C. n° 2009-154 du 27/10/2009
Premier et second degrés : Enseignement de la natation	BO N°34 du 12/10/2017	C. n° 2017-127 du 22/08/2017
Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire		C. n° 2004-138 du 13/07/2004
Activités physiques de pleine nature : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré	BO N°16 du 20/04/2017	C. n° 2017-075 du 19/04/2017
Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée : Modalités d'organisation	BO N°30 du 25/08/2011	C. n° 2011-117 du 03/08/2011
Simplification des formalités administratives : Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés	BO N°29 du 18/07/2013	C. n° 2013-106 du 16/07/2013

**POUR T'ACCOMPAGNER
LORS DE CES PHASES
DE GESTION ADMINISTRATIVE,
LE SNEP-FSU PROPOSE DES STAGES
"SPÉCIAL STAGIAIRE"**

NOVEMBRE 2021 :

Demande de mutation inter académique : tous les stagiaires doivent y participer (sauf les ex titulaires de la fonction publique d'état).

NOVEMBRE 2021 :

**Congrès
SNEP-FSU**

**TON CALENDRIER
2021-2022**

DÉBUT MARS 2022 :

**Résultats
du mouvement
inter**

MARS-AVRIL 2022 :

**Demande
de mutation
intra-académique**

A PARTIR DE MI-JUIN 2022 :

**Résultats
du mouvement
intra-académique**

FIN JUIN 2022 :

**Commission
académique
de titularisation**

DÉBUT JUILLET 2022 :

**Résultats des
titularisations**

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2021-2022

AIX	PASINI Laurence	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfusu.net	06 63 31 81 61	4, allée Louis Honoré Puech	13500	MARTIGUES
AMI	SVETOJEVIC Pamela STHAL Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86	13, cité bourgeois 4, rue des champs	80000 80110	AMIENS MOREUIL
BES	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfusu.net	06 71 58 58 66	18 rue Meillier	70 000	VESOUL
BOR	LACUEY Nathalie DUFAURE Sandra ANELLI Lisa	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com lisa.etc@orange.fr	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22 06 37 51 71 43	LACUEY Nathalie 6 ter, lotissement la Caussade Chemin de la Caussade	33270	FLOIRAC
CAE	COMMUNIER Quentin	communierquentin@hotmail.fr	06 70 12 21 88	SNEP-FSU Caen - 12, rue du colonel Rémy	14000	CAEN
CLE	CHAUDIER Thierry	corpo-clermont@snepfusu.net	06 82 60 95 76	20, rue Fauque	03400	YZEURE
COR	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90	Les Collines 2 - 19, allée des Aloès	20600	FURIANI
CRÉ	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfusu.net	06 82 63 25 25	SNEP-FSU - Maison des syndicats 11-13, rue des Archives	94000	CRÉTEIL
DIJ	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82	8, impasse des Prés Fleuris	21560	COUTERNON
GRE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfusu.net	06 81 08 32 92	SNEP-FSU - Bourse du Travail - Avenue de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX
GUA	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfusu.net	06 90 59 50 71	RIFFAULT Morgane 6, rue Gédéon - Dampierre	97190	LE GOSIER
GUY	EBION Boris	s3-guyane@snepfusu.net	06 94 40 75 74	2, lotissement Ilang Ilang Mont St Martin	97300	CAYENNE
LIL	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Emilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51	SNEP-FSU - Bourse du Travail - 276, boulevard de l'usine	59800	LILLE
LIM	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfusu.net	06 38 81 94 53	13, allée des Érables	87220	BOISSEUIL
LYO	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfusu.net	06 13 08 11 74	36, allée du Levant	69250	CURIS AU MONT D'OR
MAR	RENVIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09	18, lotissement Ixora	97228	SAINTE LUCE
MAY	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfusu.net	07 72 32 95 72	SNEP-FSU Mayotte - BP 650 ZI	97600	KAWENI
MON	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51	BASSIS Patrick 3, chemin d'Escate	30420	CALVISSON
NCY	SIMONIN Laurent BAUDESSON Laurence	s2-88@snepfusu.net lau.baudesson@hotmail.fr	06 31 71 93 82	SNEP-FSU NANCY-METZ 17, rue Drouin	54000	NANCY
NAN	BONIFACE Lucie	s3-nantes@snepfusu.net	02 41 25 36 45	SNEP-FSU - Bourse du Travail 14, place Imbach	49100	ANGERS
NIC	PONS Florent	s3-nice@snepfusu.net	06 23 14 66 29	SNEP-FSU - 264, boulevard de la Madeleine	06000	NICE
ORL	GUÉRIN Christian	s3-orleans@snepfusu.net	06 26 03 06 19	33, rue de Verdun - Voves	28150	LES VILLAGES VOVÉENS
NC	URVOY Marie-Jeanne	mjurvoy22@gmail.com	06 87 92 71 97	Lot 16, Tina Presqu'île - 10 impasse Gabriel Georget	98800	NOUMÉA
PAR	COUTURIER Antoine MAILLARD Axelle VAULEON Noa	antoine_couturier87@hotmail.fr axelle.m@gmx.fr s3-paris@snepfusu.net	01 44 62 82 38	SNEP-FSU - 76, rue des rondeaux	75020	PARIS
POI	MOLLE Sébastien	molle.seb@yahoo.com	06 49 20 11 67	SNEP-FSU - 16, avenue du Parc d'artillerie	86034	POITIERS CEDEX
REI	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97	3, allée des Templiers	51170	BASLIEUX LES FISMES
REN	BILLY Alain LECHARDEUR Estelle	alain.billy1@orange.fr stagiairebzh@snepfusu.net estellelechardeur@free.fr	06 18 54 76 66 06 15 02 53 34	SNEP-FSU - 14, rue Papu	35000	RENNES
RÉU	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfusu.net	06 92 61 29 20	110, rue Roland Garros	97430	LE TAMPON
ROU	VERNIER Nathalie	stagiaires@snepfusu-rouen.net	06 32 16 30 74	7, allée de la mairie	27310	LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE
STR	RUDOLF Coralie	coralie.rudolf@ac-strasbourg.fr	06 63 76 42 90	SNEP-FSU - 19, boulevard Wallach	68100	MULHOUSE
TOU	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfusu.net	06 15 28 40 59	SNEP-FSU - 2, avenue Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VER	BONY Axel	axel.bony@snepfusu.net	07 77 79 28 05	SNEP-FSU VERSAILLES - 24, rue Jean Jaurès	78190	TRAPPES